



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 1^{er} octobre 2025, le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière complémentaire pour le développement de logements abordables dans le cadre de Programmes de la Société d'habitation du Québec (2024, chapitre 44) afin d'ajouter des personnes admissibles et d'augmenter à 420 mois la durée maximale d'un crédit de taxes (2025, chapitre 83).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 octobre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière